



Informations utiles

■ Absences et retards de l'élève

Le sentiment d'appartenance au groupe et la motivation à participer sont grandement influencés par la présence à l'école ainsi que par le respect de l'horaire. L'enfant doit être dans la cour pour la rentrée des élèves.

Le jour même de l'absence ou du retard d'un enfant, les parents doivent informer l'école par un appel téléphonique en communiquant avec le secrétariat de l'école.

N.B. Si l'enfant le fréquente, n'oubliez pas d'aviser aussi le service de garde :
SDG Des Érables : (514) 596-7182,
SDG Sagard : (514) 596-7191.

Lorsque l'enfant est en retard, il entre par la porte principale de son pavillon et se présente au secrétariat avant d'aller en classe.

N.B. Les seuls retards motivés sont les retards occasionnés par une visite chez le médecin, le dentiste, la travailleuse sociale... ou par un événement hors de l'ordinaire reconnu par l'école. Si l'élève se présente avec un billet signé de ses parents ou s'ils ont appelé l'école, cela ne motive pas ipso facto le retard de l'élève. Le billet ou l'appel atteste qu'ils sont au courant du retard et n'absout pas la responsabilité de l'élève.

■ Arrivée et départ des élèves

Pour des motifs de sécurité, nous vous informons que la surveillance commence seulement 10 minutes avant la rentrée des élèves. Nous vous prions de ne pas déposer les enfants avant cette heure ou de vous assurer qu'ils n'arriveront pas avant le début de la surveillance. Lorsque la température sera inclémente, les portes seront ouvertes 10 minutes plus tôt.

À la fin des classes, il y a au moins 5 minutes de surveillance à l'extérieur. Les parents qui viennent quérir leur enfant à l'école sont priés d'être là dès la sortie des élèves. Si des enfants attendent trop longtemps (plus de 10 minutes), la direction les confiera au service de garde. Des frais de garde seront alors facturés.

■ Départ hâtif

Aucun élève ne peut quitter l'école sans un avis daté, signé des parents. Il doit passer par le secrétariat de l'école pour souligner son départ. Une vérification téléphonique sera faite.

■ Cour d'école

Elle est réservée aux enfants, aux enseignants ou aux éducatrices qui surveillent. Nous demandons aux parents de s'abstenir d'y entrer.

■ Collation santé

L'enfant peut apporter à l'école une collation santé (légumes ou fruits, de préférence). Toutefois, nous vous demandons qu'il n'apporte pas de friandises. Quelques enfants souffrent d'allergies sévères à certains aliments, dont les arachides. Nous vous demanderons de ne pas donner des aliments qui contiennent des noix, des arachides et des graines : la vie de certains enfants dépend du respect de cette règle. Merci de votre collaboration !

■ Événement de force majeure (fermeture de l'école)

Vous devez toujours prévoir un endroit où l'enfant peut aller en cas de fermeture urgente de l'école : tempêtes, pannes d'électricité, de chauffage, d'eau... L'enfant doit connaître un endroit chez qui trouver refuge. Il doit savoir quoi faire et où aller. ***Il est aussi important d'informer l'école de tout changement de téléphone (au travail, personne à rejoindre en cas d'urgence...).*** L'école n'enverra jamais un enfant sans s'être assuré qu'il sera accueilli quelque part.

■ Habillement

Le bon habillement est requis pour chaque saison. En tenant compte que l'école est un milieu de travail et d'éducation, les parents guident l'enfant pour qu'il se vêtisse de façon convenable lorsqu'il doit se présenter à l'école. Il apprendra ainsi à choisir le vêtement approprié lorsqu'il fréquente un lieu : terrains de jeu, plage, école, travail... Pour les maternelles, les 1^{res}, 2^{es} et 3^{es}, il est fortement recommandé d'identifier les vêtements des enfants.

■ Maladies contagieuses

Lorsque votre enfant souffre d'une des maladies suivantes, vous êtes priés de nous en informer le plus rapidement possible : coqueluche, 5^e maladie (érythème infectieux), hépatite A ou B, rougeole, rubéole, scarlatine, pharyngite à streptocoque et varicelle.

N.B. Il n'y a plus d'exclusion pour la varicelle. L'enfant fréquente dès qu'il se sent suffisamment bien.

■ Maladie de l'enfant

Lorsque l'enfant est malade sérieusement (fièvre, grippe sévère...), les parents n'envoient pas l'enfant à l'école. L'école et le service de garde n'ont pas les ressources nécessaires pour prendre soin de l'enfant.

■ Maladie légère de l'enfant et la récréation

L'enfant doit sortir à la récréation. Les médecins disent que le grand air fait du bien, même lorsque l'enfant a le rhume ou la grippe. La récréation à l'extérieur est annulée quand la température est trop inclémentente.

■ Médicaments

Les seuls médicaments que le personnel de l'école peut administrer à un enfant sont ceux qui ont été prescrits par un médecin. Le personnel de l'école administrera un médicament à un enfant que sur l'instruction écrite (un formulaire est disponible au secrétariat ou au service de garde) des parents ou de ceux qui en tiennent lieu. De même, l'administration de tels médicaments ne devrait comporter aucune obligation pour le personnel de poser un diagnostic ou de rédiger des observations ou un rapport.

■ Objets personnels

Les élèves sont entièrement responsables de leurs effets personnels. Afin d'aider les plus jeunes à retrouver leurs choses, nous vous suggérons d'identifier leurs effets personnels (sac d'école, bottes, tuque, mitaines, boîte à lunch, costume d'éducation physique...).

Malgré tout, plusieurs vêtements sont régulièrement égarés. Ne tardez pas trop à venir récupérer ces vêtements dans le bac aux objets perdus, situé du côté du service de garde.

■ Objets de la maison (jeux, jouets, cartes, collections, balles, ballons...)

Les élèves ne doivent pas apporter d'objets de la maison (ni en classe, ni au SDG, ni dans la cour). Cette décision a été prise pour des raisons de sécurité (limiter et contrôler le nombre d'objets qui circulent, particulièrement dans la cour d'école) et pour éviter la gestion de conflits liés à la présence de ces objets (mésentente, vol, bris, accident...). Sans ces objets, ils ont déjà beaucoup d'occasions de raffiner leurs stratégies de résolution de conflits.

On peut déroger à cette règle seulement si une enseignante ou une éducatrice décide d'organiser une activité spéciale qu'elle gère elle-même. À ce moment-là, l'enfant apporte son objet en le gardant dans son sac à dos pour l'utiliser avec son enseignante ou son éducatrice dans un lieu précis.

■ Service de garde (SDG)

Le SDG est ouvert du lundi au vendredi (de 7 h à 18 h), incluant les journées pédagogiques, pour les enfants qui y sont inscrits. Si vous avez besoin de ce service pour votre enfant, il faut d'abord procéder à son inscription. Passez au SDG : on se fera un devoir de vous aider. L'entrée du SDG au pavillon Sagard est l'extrémité sud du bâtiment, en avant sur la rue Sagard. À Des Érables, c'est au 7045 Des Érables, aussi à l'extrémité sud du bâtiment.

Responsable : Lyne Brouillette
Pour plus d'information : (514) 596-7182 (Des Érables)
(514) 596-7191 (Sagard)